

CONDITIONS GENERALES 2011

Conducteurs

Le ou les conducteurs autorisés, doivent avoir un âge minimum de 23 ans et être titulaire d'un permis de conduire valable depuis au moins 2 ans. Seules les personnes mentionnées dans le contrat sont autorisées à conduire le véhicule. Interdiction absolue de prêter, sous-louer, remettre, etc.. le véhicule à des tiers. Une copie du permis de conduire du ou des conducteurs autorisés, sera remise lors de la signature du contrat.

Description du véhicule

Le véhicule loué est un modèle capucine XGO, l'aménagement intérieur comporte : une cuisinière à gaz, un frigo (gaz-12v-220v), un chauffage Webasto (fonctionnement au diesel) ou à gaz, une toilette et douche séparées. Pour l'équipement usuel se reporter à la liste du matériel mis à disposition.

Remise du véhicule

Une explication des différentes fonctions du véhicule et des équipements est faite à la remise du véhicule, tous dégâts ou accidents survenant à cause d'une mauvaise manipulation seront à la charge du locataire. Le véhicule est mis à disposition dans un parfait état de propreté. Un inventaire du matériel mis à disposition sera établi lors de la remise du véhicule, tout objet cassé ou perdu sera à la charge du locataire. Un constat de l'état intérieur et extérieur sera établi, tout dégât survenu durant la période de location sera à la charge du locataire.

Restitution du véhicule

Le véhicule doit être rendu propre à l'intérieur, les eaux usées doivent être vidées, la cassette des toilettes doit être vide et nettoyée. Le véhicule est mis à disposition avec le plein de diesel et doit être rendu aussi avec le plein fait. Si le camping-car nécessite des travaux de nettoyage lors de la restitution, il pourra être facturé au locataire un montant allant jusqu'à Fr. 150.-- (ou plus si jugé très sale) pour l'intérieur, si la cassette des toilettes n'est pas vidée : Fr. 60.--, pour les eaux sales : Fr. 20.--, pour les toilettes et compartiment de la cassette : Fr. 110.-- Le véhicule devra être rendu dans les délais spécifiés dans le contrat, tout retard sera facturé : chaque heure Fr. 60.--, chaque jour Fr. 350.--. Si le retard de restitution du locataire entraîne l'annulation d'un contrat de location, le locataire devra s'acquitter de l'entier de la location perdue.

Utilisation du véhicule

Le locataire et ses occupants, sont tenus de prendre soin du véhicule, à l'intérieur comme à l'extérieur et doivent tout mettre en œuvre pour le protéger contre tout sinistre. Les véhicules ne sont pas équipés de pneumatiques pour la neige. Tout dommage survenu (même mineur) doit être signalé au plus tard à la restitution du véhicule. Si tel n'est pas le cas, FUN-LOISIRS se réserve le droit de poursuivre le locataire qui supportera tous les frais en découlant. Les réservoirs d'eau potable, eaux usées, doivent être vidangés sur les places aménagées, **en roulant les vannes de vidange doivent être fermées, ainsi que les bonbonnes de gaz.** Les animaux (chiens, chats, ...) et la fumée à l'intérieur du véhicule, ne sont pas autorisés. Les dégâts dus, à une malveillance ou inadvertance, entrée d'eau (lanterneau ou fenêtre restés ouverts lorsqu'il pleut), seront facturés au locataire.

Panne véhicule

Le véhicule bénéficie d'une garantie constructeur européenne de 2 ans. En cas de panne, prendre contact avec FUN-LOISIRS pour un accord sur la réparation du véhicule. Toute réparation devra être effectuée dans l'agence agréée par la marque. Pour les défauts de l'aménagement, le locataire devra avertir FUN-LOISIRS, avec accord, une réparation pourra être effectuée et remboursée sur présentation de facture. Si la panne du véhicule ou de l'aménagement découle d'une faute du locataire, ce dernier supportera tous les frais occasionnés. Le locataire est tenu contrôler les niveaux d'eau de refroidissement et l'huile moteur, toute panne en découlant sera à la charge du locataire et aucune indemnité ne pourra être exigée. Toute panne réparée sans l'accord FUN-LOISIRS ne sera pas remboursée.

Accident

Lors d'un accident, le locataire doit tout de suite aviser la police et nos bureaux. Il doit insister sur la délivrance d'un rapport de police. Le locataire ou le conducteur ne peut donner un aveu de faute, ni verbal, ni par écrit.

Vol

Pour tous vols avec effraction, un rapport de police doit être établi. Les dégâts au camping-car sont couverts par notre assurance, sans franchise, sauf pour le matériel mis à disposition (chaises, table, etc..) qui sont à la charge du locataire jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.--. **Concernant les effets personnels du locataire**, ils sont normalement couverts par sa propre assurance ménage. Nous attirons l'attention qu'en général cette couverture va jusqu'à Fr. 2'000.--, il est donc conseillé, si vous voyagez avec ordinateurs, vélos, appareils numériques dont la valeur totale excède les Fr. 2'000.--, de prendre une complémentaire, car notre assurance ne couvre pas vos effets personnels.

Fun-Loisirs Sàrl

Vente et location de camping-cars

Indemnités

Dans la mesure où la responsabilité de FUN-LOISIRS n'est pas engagée, toute indemnité est exclue. En cas de panne véhicule, un remboursement de 15% sur les jours d'immobilisation sera octroyé au pro-rata sur le prix de location. Dans le cas de panne de l'aménagement, un remboursement de 5 %, selon l'inconvénient subit, sera octroyé au pro-rata sur le prix de location. Dans le cas d'une panne immobilisante entraînant la non-disponibilité du véhicule, FUN-LOISIRS s'efforcera d'en avertir le locataire au plus vite et seul un remboursement de la caution et des loyers déjà versés pourra être exigé.

Durée et résiliation

La durée du contrat est impérative, en cas de restitution anticipée du véhicule, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune prolongation ne sera admise sans l'accord préalable de FUN-LOISIRS. En cas d'annulation du contrat, les retenues sur le prix de la location sont :

- 60 jours avant le départ, 20% de la location
- 30 jours avant le départ, 50% de la location
- 15 jours avant le départ, 100% de la location
- Sauf cas de force majeure, de décès, de maladie grave, ou d'accident
- Dans tous les cas, si l'annulation survient après le versement de l'acompte de confirmation, un montant de Fr. 100.—est retenu pour les frais de dossier
- Il est conseillé d'acquiescer une assurance annulation (3% du prix de location) pour les cas de force majeure avec certificat de maladie, accident ou décès dans la famille (parent ou enfant)

Attribution de juridiction

Tout litige pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera effectué au for juridique de la société FUN-LOISIRS Sàrl, Rue du Quai 10, 1844 VILLENEUVE.

Par sa signature, le locataire atteste avoir pris connaissance des conditions générales du contrat et de ses annexes et signifie sont accord.

Le locataire

Fun-loisirs Sàrl

www.fun-loisirs.ch
Rue du Quai 10 / Cp 183
1844 Villeneuve
Tél. 021 968 22 22
Fax 021 968 22 24
TVA 536 297

Importateur suisse des marques



Fun-Loisirs Sàrl

Vente et location de camping-cars

www.fun-loisirs.ch
Rue du Quai 10 / Cp 183
1844 Villeneuve
Tél. 021 968 22 22
Fax 021 968 22 24
TVA 536 297

Importateur suisse des marques

